

**NOTICE POUR LE DEPOT D'UN DOSSIER D'INSCRIPTION  
D'UN SPECTACLE AU DISPOSITIF PROVENCE EN SCENE 2025/2026**

Bienvenue sur le site Provence en Scène.

Vous avez accès à cette notice pour vous guider dans les démarches à suivre.

**Le dossier de candidature se fait en 2 étapes :**

1. Inscription des producteurs directement sur le site (en rentrant nom de la structure, email, n° de licence...) qui induira, après validation, l'envoi de vos identifiants.
2. A réception de vos identifiants, la constitution du dossier sera possible. Elle nécessitera l'insertion des informations et des pièces directement sur le site en format PDF.  
Un premier contrôle du taux de complétude de votre dossier sera alors accessible et visible directement sur la page de votre extranet.

**Tout dossier complet et validé (avant l'instruction) ne pourra être modifié.**

**Pour tout dossier incomplet, une seule demande de transmission des pièces manquantes sera faite sous 5 jours ouvrés. Si, à la suite de cette échéance, le dossier reste incomplet, le spectacle ne sera pas présenté au comité d'inscription et sera supprimé (prendre connaissance des dates...) Le dépôt d'un dossier d'inscription ne vaut pas validation automatique du spectacle proposé. Seul le vote après le comité vaudra acceptation.**

Le dossier doit comporter :

- 1) A minima, tous les champs obligatoires, à savoir :
  - Biographie du personnel artistique et technique avec l'adresse de chacun
  - Le dossier artistique avec :
    - o Description détaillée du projet
    - o Note d'intention indiquant les motivations à participer au dispositif et genèse du projet
    - o Présentation des partenaires
  - La fiche technique du spectacle détaillées pour aider les communes dans leur organisation
  - Les budgets spectacle autonome et/ou non autonome obligatoirement reportés sur le modèle fourni
  - Un arrêté de licence d'entrepreneur de spectacles de moins de 5 ans (cat.2)
  - Le dernier compte de résultat validé par la dernière assemblée générale et signé ou déclaration de création pour les structures nouvelles
  - Attestations des organismes sociaux de moins de 6 mois
  - La fiche technique de l'action d'accompagnement
  - Lien vidéo/audio avec code d'accès si nécessaire (obligatoire si proposition musicale)
- 2) Concernant le devis de diffusion, il conviendra de transmettre autant de devis que nécessaire selon le nombre de formules proposées (cf modèles joints). Ces devis devront être aussi précis que possible, indiquant le nombre de personnes rémunérées et leurs noms, les salaires artistiques ainsi

que les charges sociales afférentes, les salaires (ou les frais) administratifs (s'il y a lieu) ainsi que les charges, les frais de transport, de défraiement, communication, frais d'agent (minimum syndical) (s'il y a lieu).

- Pour le prix de vente, le mentionner sans décimale :
  - . en TTC si vous êtes assujetti à la TVA,
  - . en NET si vous n'êtes pas assujetti à la TVA

Attention : concernant le prix du spectacle, il doit correspondre au total indiqué dans le devis de diffusion.

exemple : pour 1 représentation :	2000 €
à partir de 2 représentations :	1800 €
à partir de 3 représentations :	1600€

- Concernant les dépenses annexes à la charge de l'organisateur (non incluses dans le prix de vente et indiquées dans le budget de diffusion), indiquez la totalité de celles-ci s'il y a lieu (exemple : son, lumière, déplacement, droits d'auteur, location piano, repas, etc...),
- Le spectacle autonome s'entend : techniciens, son, lumière, location de matériel (piano, tapis de danse...), le transport est compris dans le prix du spectacle

3) Le lieu de d'habitation (adresse postale) et les biographies résumées (5 à 10 lignes) du personnel artistique et technique précisant les formations suivies et les différentes expériences précédant la participation à ce spectacle.

L'aide du Département est apportée à des structures dont le personnel artistique et technique réside pour sa majorité dans le département. Au moins 50% des artistes et des techniciens participant à chaque spectacle proposé doivent donc résider dans les Bouches-du-Rhône, dans le cas contraire le dossier ne serait pas retenu.

4) Un dossier artistique présentant le spectacle et la compagnie.

Les structures artistiques ne peuvent proposer qu'un seul spectacle par saison. Les producteurs, en revanche, peuvent proposer plusieurs spectacles de structures artistiques différentes.

Un même spectacle ne pourra être proposé et présent au catalogue plus de 2 saisons.

- a. Les structures artistiques (et notamment les formations musicales) devront donner un titre et arrêter un programme précis pour leurs spectacles. Ceux-ci devront être renouvelés pour tout spectacle nouveau proposé à l'inscription au catalogue.
- b. L'étude de votre projet se base sur dossier, et en premier lieu sur le dossier artistique. Aussi nous vous invitons à soigner particulièrement ce document.

5) La fiche technique du spectacle

6) La liste des dates et lieux où les spectacles de la compagnie ont déjà été joués (saison précédente)

7) Le plan de diffusion du spectacle proposé pour la saison suivante.

8) Des extraits du texte du spectacle lorsqu'il y en a.

9) Une revue de presse concernant le spectacle proposé (pour les spectacles déjà créés) : quelques articles de presse rédigés après spectacle par des journalistes ayant assisté à celui-ci.

10) Le lien vers le site internet de la compagnie doit apparaître dans l'espace dédié sur la fiche extranet.

11) Les opérations d'accompagnement aux spectacles (stages, ateliers, animations...) proposées par les structures artistiques devront être conçues avec soin. Ce sont des vecteurs importants d'accès au spectacle. Elles bénéficient des mêmes conditions de prise en charge par le Département que pour le spectacle proposé. La prise en compte se fera au titre d'une seule opération d'accompagnement par représentation du spectacle.

Ces propositions seront soumises, comme les spectacles, au comité d'inscription. Les structures artistiques devront, dans ce cas, proposer un prix pour le spectacle et un prix ferme pour l'action de sensibilisation des publics. Cette opération ne pourra être proposée seule mais toujours en accompagnement du spectacle et en amont de celui-ci.

Il convient d'indiquer sur l'extranet la nature de l'opération d'accompagnement (atelier, formation, conférence ...), un descriptif le plus précis possible, le nom des intervenants, sa durée, sa jauge maximale, le public visé (Jeune public à partir de quel âge notamment).

Le prix doit être indiqué en TTC si la structure est assujettie à la TVA, ou en NET le cas contraire.

12) Les liens vidéo et/ou d'enregistrement(s) audio sont obligatoires pour les spectacles musicaux (musique, théâtre musical, jeune public musique et spectacle de rue musique), ainsi que pour le conte (vidéo). Il reste facultatif pour les spectacles de danse et de théâtre, mais il peut être une aide déterminante à la décision du comité d'inscription.

13) Arrêté de licence (cat.2) d'entrepreneur de spectacles en cours de validité.

14) Attestations des organismes sociaux de moins de 3 mois (U.R.S.S.A.F., AUDIENS, Congés Spectacles) indiquant que le producteur est à jour de ses cotisations à la date d'inscription (ou exceptionnellement échéancier signé des deux parties). Ces pièces doivent impérativement être transmises au moment du dépôt de la candidature.

15) Une présentation de la situation économique de la compagnie (dernier compte de résultat).